

Règlement « La Tombola »

Forums de rentrée Start'INSPE 2026

Article 1 – Organisation

L'INSPE de l'Académie de Paris, institut composante de Sorbonne Université, situé au 10 rue Molitor, 75016 Paris, organise par l'intermédiaire de son Service de l'Action Culturelle, des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat intitulé « La Tombola ».

Deux jeux-concours sont organisés dans le cadre des Forums de Rentrée Start'INSPE : le premier, le mardi 8 septembre sur le campus Molitor (de 11h00 à 17h00) et le second, le jeudi 10 septembre sur le campus Batignolles (de 11h00 à 17h00).

Ils ont pour objectif de permettre à l'ensemble de la communauté étudiante (étudiants, élèves fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires) de découvrir la scène culturelle parisienne autrement, en leur donnant la possibilité de gagner des places de théâtre, de danse et des entrées aux musées.

Les modalités de participation à « La Tombola » sont définies dans le présent règlement, applicable pour l'année universitaire 2026-2027, soit jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 – Conditions de participation

« La Tombola » est ouverte à l'ensemble de la communauté étudiante de l'INSPE de l'académie de Paris au titre de l'année universitaire 2026-2027.

La participation à « La Tombola » est réservée aux personnes remplissant les conditions définies au présent article et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois à « La Tombola ». Toute inscription supplémentaire d'une même personne ne pourra pas être prise en compte.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer à « La Tombola », le participant doit se rendre sur le stand du Service de l'Action Culturelle lors de l'un des Forums de Rentrée Start'INSPE.

L'inscription s'effectue directement sur le stand du Service de l'Action Culturelle. Elle nécessite la communication des informations suivantes : nom, adresse mail et numéro de téléphone.

La participation à « La Tombola » n'est possible que pendant les horaires d'ouverture du stand du Service de l'Action Culturelle. Au-delà de ces horaires, aucune nouvelle inscription ne pourra être enregistrée.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les participants inscrits à « La Tombola ».

Deux tirages au sort seront effectués en fin de journée, le mardi 8 septembre et le jeudi 10 septembre sous la supervision de Mme Célia GAUGIRARD, chargée de la vie de l'établissement.

Chaque lot mis en jeu fait l'objet d'un tirage au sort distinct parmi les participants inscrits. Un même participant ne peut remporter plusieurs lots, sauf décision contraire de l'organisateur communiquée avant le tirage.

Article 5 – Modalités du tirage au sort

Les tirages au sort seront réalisés de manière aléatoire, à partir de la liste des participants inscrits sur le stand du Service de l'Action Culturelle lors des Forums de Rentrée Start'INSPÉ.

Chacun des 23 lots mis en jeu est attribué à un participant tiré au sort, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement.

Article 6 – Dotations

Vingt-trois (23) lots sont mis en jeu, permettant aux gagnants de découvrir la scène culturelle parisienne autrement : théâtre, danse et musées.

Le gros lot :

- La Folle Journée ou le Mariage de Figaro – 2 lots de 2 places · Théâtre 71 – Malakoff, Scène nationale · Jeudi 10 décembre, 20h

Théâtre National de Chaillot :

- Expérience Iconique – 2 lots · Anne Teresa De Keersmaeker, 19 et 20 septembre
- Chaillot Expérience Party – 2 lots · K-pop, danse et concert, 12 et 13 décembre
- Chaillot Invite Poush – 1 lot · Carte blanche aux artistes POUSH, 20 octobre

MAIF Social Club :

- Portrait hypothétique de deux tueurs en série – 2 lots · Pièce de théâtre, vendredi 6 novembre
- Semons nos résistances – 2 lots · Visite performée créole, 20 et 21 novembre
- Semons nos résistances – 2 lots · Avec le collectif Les Paillettes, 28 novembre

Musée du Quai Branly :

- Collections permanentes et expositions temporaires – 10 lots · Entrées valables jusqu'au 31 décembre 2026

Les lots sont attribués individuellement aux gagnants désignés conformément aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Les lots ne sont ni échangeables, ni cessibles, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

Article 7 – Identification et information des gagnants

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone dans un délai d'une semaine à compter de la réalisation du tirage au sort.

Chaque gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot dans un délai de sept jours à compter de l'information qui lui aura été adressée. À défaut de confirmation dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions que le tirage initial, parmi les participants éligibles inscrits à « La Tombola ».

Le nouveau gagnant sera informé dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article et disposera d'un délai de sept jours pour confirmer l'acceptation de son lot. En cas de nouvelle absence de réponse dans ce délai, le lot pourra faire l'objet d'un nouveau tirage au sort selon les mêmes modalités.

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre de « La Tombola », les données personnelles suivantes sont collectées : nom, adresse mail et numéro de téléphone.

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu-concours, notamment pour l'identification des participants et, le cas échéant, l'information des gagnants. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu-concours et à la remise des lots, puis supprimées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent, selon les conditions applicables, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la limitation ou à l'opposition au traitement.

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 9 – Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés ou impossibilités de participation résultant notamment :

- d'un cas de force majeure entraînant l'annulation ou la modification du jeu-concours ;
- d'un dysfonctionnement technique, informatique ou humain indépendant de sa volonté ;
- d'une fraude ou d'une tentative de fraude imputable à un participant ;
- de l'impossibilité de contacter un gagnant dans le délai prévu par le présent règlement.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier la programmation ou la disponibilité des lots proposés par ses partenaires culturels, pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site internet de l'INSPÉ de Paris, dans l'actualité intitulée « Forums de rentrée 2026 », ainsi qu'au stand du Service de l'Action Culturelle les jours de l'évènement.

Article 11 – Litige et loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit Français. Toute contestation relative au jeu-concours devra faire l'objet d'un recours préalable auprès de l'INSPÉ de l'académie de Paris. En cas de désaccord persistant, seuls les tribunaux administratifs compétents pourront être saisis.

Fait à Paris,

Le 7/09/2026

Signature du Secrétaire Général de l'INSPÉ de l'Académie de Paris



Julien MICHOT